

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 MAI 2011

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 2 mai 2011 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-154 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent et Réналd Gabriele formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Claude Beaudoin.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon ainsi que les conseillers MM. Gabriel Parent et Paul Dumoulin.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À 19 h, le maire suppléant mentionne que le Conseil a adopté le 18 avril 2011 le projet de règlement n° 1275-154. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-154 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'abolir la zone H3-603 et de créer et d'agrandir la nouvelle zone P2-603 à même une partie de la zone H3-605 en incluant le lot 1 546 142 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-154 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 06.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Claude Beaudoin, maire suppléant

Jean St-Antoine, greffier